



LA LETTRE EUROPÉENNE D'EURO-TOQUES

N° 18

11 Juillet 2011

SOMMAIRE

- * Priorités de la Présidence polonaise dans les thématiques agricoles et alimentaires
- * Adoption du règlement sur l'étiquetage alimentaire et nutritionnel
- * Simplification de la Politique de qualité au Parlement européen
- * Avis du Comité des Régions sur la politique de qualité européenne
- * Livre vert sur la promotion en faveur des produits agricoles
- * Campagne contre les aliments clonés
- * Interdire ou pas la culture d'OGM
- * Pêche du thon rouge: un contrôle renforcé au niveau de l'Union européenne

Priorités de la Présidence polonaise dans les thématiques agricoles et alimentaires

Le Ministre polonais de l'Agriculture, Marek Sawicki, a présenté le 8 juin 2011 en commission parlementaire de l'Agriculture et du développement rural, les priorités sur lesquelles la Présidence polonaise souhaite insister dans le domaine relatif à l'agriculture, à savoir la réforme de la politique agricole commune (PAC), la sûreté et la sécurité alimentaires.

Selon lui, la Présidence polonaise souhaite mettre en place d'une part « *une réforme globale de la PAC, pour que la PAC soit plus proactive et que l'agriculture européenne soit plus compétitive face aux autres régions du monde* », et d'autre part, de « *nouveaux critères objectifs* » pour décider de la répartition des paiements directs aux exploitants. A noter que la Commission européenne va présenter à l'automne prochain un paquet de propositions législatives concernant, parmi d'autres, le système de paiement direct, la politique de développement rural et la régulation de marché.

Marek Sawicki a également assuré que les décisions sur la politique de qualité des produits agricoles seraient une partie importante de la réforme de la PAC. La Présidence polonaise devrait aussi continuer le débat sur l'avenir du lait et des produits laitiers, question pour laquelle un accord est attendu au 2ème semestre 2011.

Sur la question de la biomasse, le Ministre polonais de l'Agriculture encourage la promotion de « *l'utilisation de la biomasse pour la production d'énergie renouvelable* ». La production de biomasse est une source de revenu supplémentaire pour les agriculteurs et doit être considérée comme une question fondamentale, selon M. Sawicki.

Enfin, la Pologne a souligné la mauvaise gestion par l'Allemagne de l'épidémie de la bactérie E. coli, qui a sapé la confiance des consommateurs européens. Marek Sawicki a déclaré qu'il « *faudra du temps avant de la restaurer et il faut débattre d'un modèle européen d'assurance* ».

Adoption du règlement sur l'étiquetage alimentaire et nutritionnel

La [proposition de règlement sur l'information des consommateurs](#) sur les denrées alimentaires a été adoptée le 6 juillet 2011 par le Parlement européen par 606 voix pour, 46 voix contre et 26 abstentions.

Voici les principaux accords du texte :

- **Déclaration nutritionnelle obligatoire** : la valeur énergétique et les quantités de lipides, d'acides gras saturés, de glucides, de sucres, de protéines et de sel doivent figurer ensemble dans le même champ de vision, dans un tableau lisible placé sur l'emballage. L'ensemble de ces informations doit être exprimé pour 100 g ou 100 ml. Elles peuvent également, de manière volontaire, être indiquées par portion.
- **Substances allergènes** : les substances allergènes seront surlignées dans la liste des ingrédients. **Les informations sur les substances allergènes doivent accompagner les denrées alimentaires non emballées, notamment les plats proposés par les restaurants** et les cantines.
- **Mention du pays d'origine** : l'origine de certaines denrées alimentaires, telles que la viande de bœuf, le miel, l'huile d'olive et les fruits et légumes frais, doit déjà figurer sur les étiquettes en vertu de la législation existante. Elle est également obligatoire lorsque l'absence de cette mention risque d'induire le consommateur en erreur. Désormais, cette obligation s'appliquera également aux viandes fraîches de porc, de mouton, chèvre et volaille. Deux années après l'entrée en vigueur du nouveau règlement, la Commission devra introduire des modalités d'application à cette fin. Avant d'étendre l'étiquetage du pays d'origine à d'autres catégories de denrées alimentaires telles que la viande utilisée comme ingrédient, le lait ou les denrées alimentaires non transformées, la Commission devra au préalable procéder à des évaluations d'impact afin de mesurer la faisabilité et les coûts potentiels de ces prescriptions.
- **Ne pas induire le consommateur en erreur** : afin que le consommateur ne soit pas induit en erreur par la présentation du produit sur l'emballage, la description et/ou le graphisme seront renforcées. De même les "imitations" – denrées alimentaires qui ressemblent à d'autres, mais dont la composition diffère – seront étiquetées en tant que telles.
- **Lisibilité** : une meilleure lisibilité avec une taille de caractère minimum (1,2 mm) et par la suite des règles sur la clarté et le contraste seront établies.

A noter que les boissons alcoolisées sont exclues du champ d'application du règlement pour le moment.

Une fois la législation approuvée par le Conseil (probablement en septembre prochain) et publiée au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), les nouvelles règles deviendront applicables trois ans après leur publication au JOUE, sauf la déclaration nutritionnelle obligatoire, qui sera applicable au plus tard après cinq ans .

Simplification de la Politique de qualité au Parlement européen

La commission de l'agriculture et du développement rural (AGRI) du Parlement européen a adopté le 21 juin le rapport de la socialiste espagnole Iratxe Garcia Perez sur les systèmes de qualité des produits.

La proposition sur les systèmes de qualité applicables aux produits agricoles prévoit un seul et même corpus de règles pour l'étiquetage des denrées alimentaires (viandes fraîches, fromages, bières, fruits, légumes, huiles, pains et pâtisseries, etc.) qui proviennent d'une aire géographique donnée ou résultent d'un mode de production et ont une composition correspondant à une pratique traditionnelle. Les nouvelles règles s'appliqueront également au chocolat noir et au sel. A noter que les vins et les boissons spiritueuses restent exclus du champ d'application du règlement.

Les parlementaires membres de la commission AGRI ont cherché à simplifier l'enregistrement des labels de qualité (pour aider les producteurs à faire face aux importations en provenance de pays tiers), rendre plus explicite ces labels pour les consommateurs, accélérer la procédure d'enregistrement des labels et permettre aux producteurs de mieux protéger leurs produits et promouvoir les produits de montagne. Des labels pourraient aussi voir le jour pour les produits insulaires et la vente directe à la ferme.

Les députés ont également confié aux organisations de producteurs d'appellations et indications protégées un rôle accru dans la gestion de la production. Ainsi, les groupes de producteurs - soit les associations de producteurs, de transformateurs ou de producteurs/transformateurs - seront habilités à prendre des mesures pour protéger leurs dénominations, améliorer l'efficacité du système et promouvoir l'authenticité et la réputation de leurs produits.

Prochaines étapes : Le vote en plénière est prévu lors de la session du 26 au 29 septembre.

Avis du Comité des Régions sur la politique de qualité européenne : lors de sa session plénière les 11 et 12 mai, le Comité des Régions (CdR) a rendu un [avis](#) intitulé « *Pour une politique européenne ambitieuse en faveur des systèmes de qualité* ». Cet avis souhaite étendre le développement de systèmes agroalimentaires locaux afin de rapprocher au maximum la production de la consommation et ceci via le système de ventes directs. Il s'agit notamment, selon l'avis « *de favoriser le rapprochement entre les lieux de productions et les lieux de consommation* ».

Le Comité des Régions demande donc à la Commission « *de faire des propositions en vue de compléter le règlement sur la politique de qualité des produits agricoles de l'Union dans ce sens* », dont la création d'un « *nouveau logo et la définition d'une identité propre* » pour les produits locaux commercialisés dans le cadre d'un système agroalimentaire local. Le CdR considère enfin que les régions sont les acteurs les plus appropriés pour obtenir la gestion de ces circuits courts.

Livre vert sur la promotion en faveur des produits agricoles : le Commissaire à l'Agriculture et au Développement Rural, Dacian Ciolos, présentera le 14 juillet le « *Livre vert sur la promotion et l'information en faveur des produits agricoles : une stratégie à forte valeur ajoutée européenne pour promouvoir les saveurs de l'Europe* ».

Ce Livre vert joue le rôle d'une grande consultation publique, et sera ouvert à tous les acteurs souhaitant faire des propositions pour la promotion et l'information des produits agricoles européens. L'objectif pour la Commission étant de « *définir les contours d'une nouvelle stratégie de promotion et d'information ciblée et ambitieuse, à même de mieux valoriser les ressources du secteur agricole et agroalimentaire européen* ». Les contributions en réponse aux questions soulevées dans le livre vert devront être soumises d'ici le 30 septembre 2011.

→ **Euralia propose de rédiger une réponse à cette consultation au nom d'Euro-Toques International, soumis à vos commentaires préalables**

Interdire ou pas la culture d'OGM

Le Parlement européen a adopté le 5 juillet, la proposition de règlement modifiant la [directive 2001/18/CE](#) en ce qui concerne la possibilité pour les États membres de restreindre ou d'interdire la culture d'OGM sur leur territoire.

Dans sa proposition, la Commission prévoyait d'octroyer aux États membres le droit d'interdire les OGM pour tout motif autre que ceux relatifs à la santé ou à l'environnement, ces derniers étant du ressort de l'Agence Européenne de Sécurité des Aliments (EFSA). Le Parlement a souhaité étendre les possibilités de recours pour les États membres afin de justifier l'interdiction de ces cultures OGM avec notamment des motifs environnementaux comme la préservation de la biodiversité, ou un manque de données relatives aux conséquences négatives sur l'environnement. Les députés estiment également que l'impact socio-économique pourrait constituer un motif légitime d'interdiction des OGM, par exemple lorsque les risques de contamination des cultures traditionnelles ou organiques ne peuvent pratiquement pas être maîtrisés. Enfin, ils ont également validé la proposition de l'application du principe "pollueur payeur" en cas de contamination, et ce afin que les auteurs soient tenus responsables financièrement.

Les débats promettent en tout cas d'être encore animés avec le Conseil car aucun accord n'existe pour l'instant avec cette institution où siègent les Ministres des États membres et où les grands pays agricoles comme la France, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne, se montrent assez défavorables avec ce texte, préférant en rester à des décisions européennes prises sous l'égide de l'EFSA.

Campagne contre les aliments clonés

C'est au nom du bien-être animal que l'organisation Eurogroup for Animals invite les citoyens européens, les élus et décideurs politiques de l'UE à rejoindre la campagne [Clone-free-Food](#), « pour une alimentation dépourvue de clonage », et à signer une déclaration sur ce même sujet.

Dans cette campagne, Eurogroup for Animals appelle les autorités européennes à présenter le plus rapidement possible une proposition de loi visant à :

- Bannir le clonage d'animaux à des fins de production alimentaire dans l'UE
- Interdire l'importation ou la vente de sperme et d'embryons résultant du clonage ainsi que l'importation ou la vente d'aliments provenant de clones ou de leurs descendants

Pour rappel, si cette technique n'est pas encore légalisée dans l'UE, elle n'interdit pas que soient importés dans l'UE des aliments issus d'animaux clonés en l'absence de toute traçabilité. La rapporteur au Parlement pour la révision du règlement Nouveaux aliments, Kartika Liotard (GUE/NGL, Pays-Bas), signataire de la déclaration, estime que « *c'est une honte que les consommateurs européens, à leur insu et contre leur gré, se voient servir des aliments résultant du clonage bien que 77% d'entre eux refusent le clonage* ».

Pêche du thon rouge : un contrôle renforcé au niveau de l'Union européenne

En juin 2011, la Commission européenne a lancé une série d'actions visant à démontrer sa fermeté dans le contrôle de la pêche du thon rouge.

L'Agence européenne de contrôle des pêches a coordonné le "plan de déploiement conjoint" pour la campagne 2011 de pêche au thon rouge en Méditerranée et dans l'Atlantique-Est. Etaient associés, comme chaque année depuis 4 ans, la Commission européenne ainsi que les sept Etats membres pêchant le thon rouge (France, Espagne, Portugal, Italie, Grèce, Malte, Chypre), qui aident au contrôle et à l'inspection des activités de pêche au thon rouge, à terre et en mer. Les contrôles portent sur chaque étape de la chaîne de commercialisation, et sont menés tant sur les navires de l'UE que ceux des pays tiers, dans les eaux de l'UE et dans les eaux internationales.

Par ailleurs, la Commission européenne a adopté le 6 juin 2011 une [proposition de règlement](#) visant à modifier ce plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge, adopté en 2009, afin d'y inclure des recommandations prévoyant une réduction supplémentaire du total admissible des TAC (Taux admissibles de capture) ainsi qu'un renforcement des mesures visant à réduire la capacité de pêche, et des mesures de contrôle, notamment concernant le transfert et les opérations de mise en cage. La proposition pourrait être adoptée par le Parlement européen en plénière le 12 décembre 2011.

Enfin, la Commissaire à la Pêche, Maria Damanaki, a décidé de fermer la pêche au thon rouge pour les chalutiers senneurs espagnols en Méditerranée et dans l'Atlantique Est, leur quota étant épuisé.